



## FORMATION

# TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RESEAUX

### AIPR TOUS NIVEAUX(\*)

#### Contexte :

La nouvelle réglementation dite « DT-DICT » intégrée dans le code de l'environnement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Elle prévoit entre autres une obligation de validation de compétence pour tous les acteurs du chantier à compter du 1er janvier 2018 à travers la délivrance de l'AIPR du niveau concerné.

#### Objectifs :

Appréhender la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers.  
Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs.  
Pouvoir réaliser des travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions.  
Comprendre les conséquences d'un dommage et savoir réagir.  
Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

#### Personnes concernées :

Toute personne affectée à gestion, à l'encadrement ou la réalisation de travaux à proximité de réseaux

#### Pré-requis :

Savoir parler, lire et écrire le français.  
Posséder une expérience de travaux sur chantier.  
Être âgé de 18 ans révolus.

#### Accessibilité :

- La formation est accessible, sous conditions, aux personnes en situation de handicap. Nous consulter au préalable.

#### Dispensateur de formation :

Formateur spécialisé en prévention des risques sur chantier

#### Durée du stage :

1 journée de 7 heures

#### Méthodes et moyens pédagogiques :

Exposés théoriques illustrés,  
Participation active des stagiaires  
Remise d'un support de formation.  
Questions réponses, partage d'expériences.

#### Calendrier :

Disponible sur simple demande

#### Lieu et nature de l'action :

Intra Entreprise / Inter entreprise au sein de notre agence

#### Mode de validation :

Examen QCM sur plateforme dédiée

#### Dispositif de suivi :

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Délivrance d'un titre certifiat

#### Responsable pédagogique :

- Romain GRELET

#### Tarifs :

Nous consulter.

(\*) L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux présente 3 niveaux

**Concepteurs :** Pour la gestion du projet et le suivi des travaux

**Encadrant :** Pour la préparation et l'encadrement des travaux à exécuter

**Opérateur :** Pour les conducteurs d'engins et les ouvriers exécutant des travaux urgents



## CONTENU DE LA FORMATION

### CONTEXTE ET REGLEMENTATION

- Présentation et objectifs de la formation.
- Contexte et enjeux de la réglementation.
- Les obligations des différents acteurs.
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU).
- Les différents principes généraux de prévention selon tes types de travaux.
- Les sanctions applicables.
- Pourquoi une AIPR ?

### LA MISE EN OEUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier.
- Les piquetages et marquages au sol.
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi.
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

### SAVOIR PREPARER SON INTERVENTION

- Reconnaître les différents types de réseaux et leurs caractéristiques.
- Les différentes classes de plan.
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux.
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux.

### EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accrochage.
- La règle des 4A.
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

### TRAVAILLER À PROXIMITÉ RESEAUX

- Les cas d'obligations de présence des exploitants.
- Les moyens de protection collective et individuelle.
- Les éléments de réseaux visibles sur le terrain.
- Pouvoir reconnaître des situations potentiellement dangereuses ou inattendues.
- Les règles pour les branchements.
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.
- L'obligation de récolement.

## Modalités d'assistance et délais de réponse

- ✓ Permanence téléphonique du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 au 05 57 61 78 40
- ✓ RDV avec les formateurs ou le responsable de formation sur demande [formation@optitek.fr](mailto:formation@optitek.fr)
- ✓ Questions et contacts possibles via FB : OptitekFrance



## Conditions Générales de Vente 01/01/2021

### Désignation

La société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 123 Avenue René Cassagne CENON 33150

RDV PROJECTS SAS - OPTITEK met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à CENON, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Devis et attestation

Pour chaque formation, la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

### Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.



### **Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation**

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [contact@optitek.fr](mailto:contact@optitek.fr). En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Dans le cadre d'un financement via le compte personnel de formation, les conditions générales de vente de la caisse des dépôts et consignations s'appliqueront alors.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

### **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société RDV PROJECTS SAS - OPTITEK et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Bordeaux.